# Règlement intérieur

**Année Scolaire : 2023-2024**

## Préambule :

Ce règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement des règles de vie de la communauté scolaire et de favoriser son objectif éducatif dans un environnement de confiance.

EPI School est un établissement privé scolaire, d'enseignement et d'éducation à la vie sociale et à la citoyenneté. EPI School dispense un enseignement conforme au programme officiel tunisien qui s'impose à tous. EPI School est une école primaire mixte et ouverte à tous dans le respect de chacun. Elle applique les principes de neutralité politique, idéologique et religieuse. Le règlement intérieur de l'école s'impose à tous ses membres : élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure se trouvant au sein de l'établissement. Concernant les communautés parentales d'une part, pédagogique, administrative et de vie scolaire d'autre part, les relations sont fondées sur la confiance et le respect réciproques entre adultes engagés dans un objectif commun : une réussite optimale pour chaque enfant scolarisé.

## A) Scolarité :

### I. Admission et inscription

L'admission à l'EPI School est subordonnée à la réussite à des tests d'admission et de niveau.

Après la réussite des tests, l'admission ne devient définitive que lorsque les renseignements et les pièces justificatives du dossier de demande d'inscription sont en la possession du service scolarité et les droits de scolarité sont acquittés.

Le nombre de places étant limité, la direction se réserve le droit de mettre certains dossiers sur la liste d'attente, en accord avec les parents et de refuser toute demande incomplète ou déposée après les délais.

Le passage à la classe supérieure se décide en conseil de classe. Le conseil de classe est souverain pour décider du passage de l'élève dans la classe supérieure.

### II. Réinscription

La réinscription des élèves est obligatoire à chaque rentrée. Elle doit être effectuée avant le 01 avril de chaque année scolaire. Au-delà de cette date, l'école disposera librement des places devenues disponibles et l'enfant sera considéré comme nouvel élève inscrit (règlement des frais de la 1ère inscription de la nouvelle année scolaire).

La réinscription est soumise à l'accord préalable du conseil de classe ou du comité de direction. Elle peut être refusée pour raison(s) disciplinaire(s), scolaire(s) ou pour non-paiement de frais de scolarité et option(s) de l'année en cours.

La réinscription est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement par ses parents.

## III. Assiduité

### 1. Horaires :

L'accueil dans la cour sous l'encadrement des assistantes scolaires se fait à partir de 07h30.

La direction et les membres du corps pédagogique et administratif ne reçoivent que sur rendez-vous.

Par sécurité et pour ne pas perturber les classes, il est obligatoire de respecter les horaires au primaire comme au préscolaire.

Les cours sont assurés pendant les tranches horaires suivantes, du lundi au vendredi (aucun cours n'est assuré le mercredi après-midi).

- Garderie : 07h30-08h10 (du lundi au samedi)
- Cours : Matin : 8h15-12h30 & Après-midi : 14h00-17h00
- Clubs & Consolidation :
  - Mercredi de 14H à 17H00
  - Vendredi de 14H à 17H00
- Clubs du Samedi :
  - Vendredi de 14H à 17H00
- Encadrements :
  - Pauses Méridiennes du Lundi au Vendredi de 12H30 à 14H00
  - Ateliers Artistiques du Lundi au Vendredi de 17H00 à 18H00

Le calendrier scolaire sera disponible avant chaque rentrée sur notre application MYEPISCHOOL et notre site : www.episcolaire.com

Pendant la période du ramadan, les emplois du temps sont modifiés et adaptés.

Départ : Aucun élève n'est autorisé à quitter EPI School durant les horaires de cours, sauf s'il est muni d'une demande écrite par ses parents. L'enfant ne quitte l'école qu'avec l'un de ses responsables légaux. Durant la pause méridienne, les parents qui souhaitent récupérer leurs enfants inscrits aux services « panier » ou « catering» pour déjeuner à l'extérieur de l'école doivent présenter le billet d'autorisation de sortie signé par le responsable légal au service scolarité avant 10h ; le cas échéant aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école en dehors des horaires mentionnés ci-dessus.

Les entrées :

- Préscolaire : via l'entrée principale de l'espace préscolaire
- Primaire : via l'entrée principale du primaire

Les sorties :

- Préscolaire : Les parents récupèrent leurs enfants de la salle de lecture ou l'aire de jeux du préscolaire

- Primaire : Les parents attendent leurs enfants devant l'école à la sortie des classes

### 2. Retard :

Les retards perturbent les cours et ne sont pas admis.

- Dès la sonnerie de **8h10**, la porte principale sera fermée. Après la levée du drapeau jusqu'à **8h30**, l'élève est considéré comme retardataire.
- Durant la pause méridienne, la porte s'ouvre de **13h45** à **13h55** pour accueillir les élèves externes. Dès la sonnerie de **13h55**, la porte principale sera fermée. De **14h00** jusqu'à **14h15**, l'élève est considéré comme retardataire

Le parent doit récupérer un billet de retard auprès du service accueil pour permettre à l'élève de rejoindre sa classe.

Trois retards non justifiés entraînent une retenue. En cas de retards fréquents, les parents sont avisés que la réinscription de leur enfant pourrait être refusée.

- En cas de retard au-delà de 17h15, l'enfant sera conduit à la bibliothèque. Au bout de 3 fois de non récupération, l'élève sera inscrit automatiquement aux « Ateliers Scolaires »
- En cas de retard au-delà de 18h15, le service scolarité contacte les parents par téléphone et des pénalités seront facturées (20dt par demi-heure)

### 3. Absence :

Les familles sont tenues d'informer le service scolarité de toute absence par écrit ou par téléphone au mieux 24 heures à l'avance et sinon le jour même. Un certificat médical doit en outre être fourni, avant la reprise des cours, après une absence de plus de deux jours.

Un élève non muni d'un billet d'absence et éventuellement d'un certificat médical ne peut être admis en classe, il sera conduit à la bibliothèque jusqu'à la présentation de ses parents.

Au-delà de **08h30** et de **14h15**, soit **15 min** après le début de la séance, l'élève est considéré comme absent. Le parent doit récupérer un billet d'absence auprès du service accueil. L'élève sera conduit à la bibliothèque par l'assistante scolaire. Il/elle ne sera admis(e) en classe qu'au cours suivant.

## B) Vie scolaire :

### I. Qualité de l'élève

Les élèves sont inscrits en qualité :

- <u>d'externe</u> : l'élève ne déjeune pas dans l'établissement et doit être récupéré par son responsable légal entre 12h30 et 12h45. Au bout de 3 fois de non récupération, l'élève sera inscrit automatiquement au service « encadrement pendant les repas»

- <u>Panier</u> : l'élève est inscrit à la formule appelée « Service panier », il apporte son repas et déjeune à la cantine sous encadrement

- Cantine : l'élève est inscrit au service « Cantine», une inscription de restauration pour tous les repas de la semaine en dehors des congés scolaires. Cette prise en charge est valable de la rentrée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les élèves déjeunant à l'école sont tenus de respecter les règles de la vie scolaire au sein de l'établissement et la charte de la cantine. Ils ne sont pas autorisés à s'installer seuls ou en groupe dans une salle de classe ou à se trouver dans les couloirs ou les escaliers.

La qualité de l'élève est indiquée sur son badge. En cas de changement de statut, les parents doivent prendre contact avec le service scolarité, soumettre une demande manuscrite et régler les frais auprès du service financier (pas de remboursement, pas de paiement au prorata). L'élève doit ainsi changer de badge.

En cas d'intolérance(s) ou allergie(s) alimentaire(s), l'élève concerné devra obligatoirement être inscrit au service panier, il ne pourra pas manger au service cantine. Les parents devront fournir une lettre confidentielle du médecin traitant détaillant le type d'allergie(s) ou intolérance(s) et la procédure à suivre en cas d'accident.

L'accès à la cantine et aux activités pédagogiques complémentaires n'est pas un droit.

Un élève qui ne respecte pas les règles de ces services, encourt un avertissement, une exclusion temporaire, voire définitive.

## II. Conduite

Aucun acte de violence ou d'intimidation ne peut être toléré.

- Respect des personnes : Les élèves, les parents et la communauté scolaire doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'intégrité physique ou morale et au respect d'autrui. Le respect mutuel constitue un fondement de la vie collective. Le non-respect des règles de la vie scolaire entrainent des sanctions disciplinaires.

  Les élèves doivent respecter tous les membres de la communauté scolaire. En cas d'une attitude impolie et agressive, une sanction disciplinaire sera décidée lors du conseil de classe et les parents seront avisés.
- Il est indispensable de respecter le cadre de la vie scolaire (la propreté des espaces, les équipements) ; ceci participe au respect des personnes chargées de l'entretien. Toute dégradation ou détérioration sera sanctionnée et facturée aux personnes concernées, si nécessaire.

## III. Sanctions disciplinaires

Toute indiscipline ou non-respect de ce règlement peuvent entrainer une mesure disciplinaire qui s'inscrit dans une logique éducative .Elle vise à responsabiliser l'élève en l'aidant à s'interroger sur sa conduite et à prendre conscience des conséquences de ses actes.

Les sanctions disciplinaires sont décidées suite à un conseil de classe et une réunion avec les parents.

**Badge et tenue vestimentaire**

1) Badge :

Un badge est remis à chaque élève en début d'année scolaire. Il permet d'identifier l'élève, le niveau, le service midi et précise les numéros de téléphone des responsables légaux.

L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

Les visiteurs doivent obligatoirement signaler leur présence aux gardiens de l'école et leur présenter leurs pièces d'identité (contre la remise d'un badge) et le motif de leur visite.

Le renouvellement du badge est obligatoire en cas de perte, de dommage ou de changement d'option(s) (externe, panier, catering, ramassage et accompagnement) et sera à la charge des parents (10dt).

*Le port du badge d'une manière visible est obligatoire.*

2) Tenue vestimentaire :

L'élève et les membres du personnel doivent avoir une tenue propre, soignée et correcte. La tenue vestimentaire doit être en harmonie avec l'environnement scolaire. Pour des raisons d'hygiène et de confort, une tenue adaptée pour les séances d'éducation physique et sportive doit être prévue. En cas de non-respect, les parents seront invités à récupérer leur enfant ou lui amener des vêtements de rechange.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent visiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est strictement interdit aux élèves d'apporter à l'établissement des jouets, des bijoux ou des objets de valeur.

L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés. Tout vol doit être immédiatement signalé au service des affaires scolaires où sera rapporté tout objet trouvé.

## IV. Sorties scolaires

Les sorties scolaires doivent être validées et autorisées par la directrice de l'école et la responsable de la vie scolaire.

Les activités extérieures à l'établissement (sortie scolaire, voyage, enquêtes…) organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire dans le cadre des programmes d'enseignement, étant gratuites ou à titre onéreux pour les parents, ont un caractère rigoureusement obligatoire, et font partie intégrante des études.

## C) Santé et sécurité :

### I. Hygiène

Les enfants se présenteront à l'école dans un état d'hygiène et de propreté convenables et dans une tenue décente.

Les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leur(s) enfant(s) pour éviter toute contamination de poux. Si leur enfant a des poux, ils s'engagent à en informer l'administration et à effectuer les soins nécessaires en cas de contamination.

### II. Infirmerie

L'infirmerie est un lieu de soins. En cas de blessure, malaise ou accident, l'élève sera accompagné par l'assistante scolaire à l'infirmerie. L'infirmière le prendra en charge et avisera les parents ou le responsable légal par téléphone selon la gravité de la situation.

L'infirmerie de l'école ne donne en aucun cas des médicaments à l'élève et avise les parents en cas de maladie.

Dans le cas où l'enfant devrait poursuivre un traitement médical pendant le temps scolaire, nous ne procéderons pas à la distribution de médicaments quels qu'ils soient (hors pathologies chroniques déclarées sur la fiche santé).

Tout enfant déclaré malade devra rester à la maison ou prendre un traitement qui ne nécessite pas de prise en charge par l'école. Aucun élève n'est autorisé à avoir des médicaments qu'il prendrait seul.

Si votre enfant suit un traitement quotidien de longue durée, le médecin scolaire et l'infirmière exigeront une lettre confidentielle du médecin traitant ainsi qu'une ordonnance médicale détaillée (procédure à renouveler tous les trois mois), l'infirmière pourra à « titre exceptionnel » administrer le traitement prescrit quotidiennement.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement en vue d'une éviction éventuelle.

### III. Accident

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement, au cours d'activités scolaires, doit être immédiatement signalé et déclaré à l'infirmerie. Dans les cas urgents et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'enfant est conduit par les agents de la protection civile ou le SAMU au centre de soins le plus proche : CHU-SAHLOUL pour assurer une prise en charge immédiate. Le transfert et les soins sont aux frais des parents qui seront ensuite remboursés par l'assurance scolaire en application de la réglementation en vigueur. Dans le cas où les parents ne pourraient pas être joints, et devant l'urgence, tous les soins nécessaires seront effectués sans délai.

### IV. Sécurité :

- L'accès à l'école est strictement interdit aux animaux, même tenus en laisse.
- L'école est avant tout le lieu de vie des enfants, il vous est donc demandé, après avoir confié votre enfant, de ne pas rester dans les locaux scolaires (couloirs, cour de récréation..) pendant les horaires scolaires et de ne pas y accéder sans badge.
- Devant l'école, veillez à vous garer correctement et sur les places de stationnement autorisées. L'entrée de l'école et le passage piéton doivent rester dégagés.
- L'ascenseur est strictement réservé aux personnes autorisées.
- Interdiction de fumer : Il est strictement interdit de fumer dans les différents espaces de l'école. Il en va de même pour la cigarette électronique.

## D) Relations avec les parents :

Les relations parents-corps pédagogique-corps administratif doivent toujours être placées sous le signe du respect mutuel et de la courtoisie. L'école doit rester un lieu éducatif de paix, de sérénité et de convivialité.

### I. Information

Le contact entre l'école et les parents se fait essentiellement par le billet de la plateforme MYEPISCHOOL (notes d'info, réunions pédagogiques, évènements, prise de RDV…). Le cahier de correspondance reste toutefois valable pour toute interaction entre le corps enseignant et les parents. Il est vivement recommandé aux parents de le consulter régulièrement et de signer les messages écrits.

### II. Réception

Tout parent peut prendre contact auprès du service accueil par téléphone selon les horaires administratifs communiqués ou prendre un rendez-vous auprès du service scolarité ou la directrice de l'école par le biais de MYEPISCHOOL.

Le calendrier des réunions pédagogiques sera communiqué aux parents chaque trimestre à travers MYEPISCHOOL et un mail de notification. Toutefois, les rencontres individuelles seront prévues selon le besoin et l'urgence.

Les parents doivent éviter de perturber le bon déroulement du service des enseignants en sollicitant une rencontre au moment des entrées ou des récréations.

### III. Différends entre élèves

En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'administration, habilitée à prendre les mesures nécessaires.

## E) Charte d'utilisation des médias sociaux :

Respect du cadre légal : aucune personne non autorisée ne peut photographier, filmer et/ou publier des images ou des propos quels qu'ils soient concernant EPI School. Avant de publier une information sur les réseaux sociaux, vous êtes invités à vérifier que vous respectez le droit de la personnalité : droit à l'image, diffamation, vie privée. Il vous est interdit de publier des images ou propos visant l'EPI School et/ou tout membre de son personnel. Il vous est interdit de diffuser des informations ou/et de citer des personnes liées à l'EPI School sans leur accord. L'EPI School se réserve le droit d'intervenir, par tous les moyens légaux, contre toute personne ayant enfreint les bonnes règles d'usage

Droit à l'image :

Sauf avis contraire par écrit, vous autorisez que les photos et les vidéos où figure votre enfant, prises dans le cadre des activités scolaires puissent être utilisées sur le site web d'EPI School, sur les réseaux sociaux de l'établissement et dans le livre de l'année.

## F) Frais de scolarité

L'inscription dans l'établissement ne sera définitive qu'en respectant les conditions suivantes :

- Les procédures et règlements de l'établissement et le calendrier scolaire annuel fixant les jours de scolarisation de l'enfant
- Les échéances de paiement
- Les procédures d'inscription, d'admission, de passage de classe et de redoublement

| | Annuel | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 |
|---|---|---|---|---|
| | | Avant le 01/09/23 | Avant le 31/12/23 | Avant le 01/04/24 |
| **1ère inscription** | **360** | **360** | | |
| **Droit de réinscription** | **320** | | | **320** |
| **Frais de scolarité** | **3650** | **1460** | **1095** | **1095** |
| **APC du Mercredi ou du Vendredi** | **450** | **150** | **150** | **150** |
| **Encadrement pendant les repas** | **630** | **210** | **210** | **210** |
| **Club du Samedi** | **570** | **190** | **190** | **190** |
| **Les ateliers artistiques 17H-18H** | **300** | **100** | **100** | **100** |

Modalités de règlement :

Le règlement se fait :

- ✓ En espèce
- ✓ Par chèque (au nom de "EPI SCHOOL")
- ✓ Par virement bancaire : IBAN N° TN59 08 905 00009 10 009311 92 / Agence BIAT Hammam Sousse Tunisie (au nom de "EPI SCHOOL")

NB : Pour les Frais de scolarité : Une augmentation de 5% est à prévoir chaque année

**ENGAGEMENT DES TUTEURS LEGAUX**

Je soussigné(e) : ……

Titulaire de la carte d'identité nationale N° :……..

☐Père ☐ Mère ☐ Responsable légal

DE L'ELEVE : ……..

Né(e) le …… à ……

Inscrit en classe de ……

1. Déclare avoir pris connaissance de ce document dans son intégralité (page 1 à 8).
2. Déclare avoir pris connaissance de la réglementation régissant l'inscription ou la réinscription de mon enfant et notamment l'acquittement des droits de scolarité dus et m'engage à respecter :

   2.1. Les procédures de pré-inscription et d'inscription définitive et de réinscription.

   2.2. Les procédures et les règlements de l'établissement et notamment le règlement intérieur et le calendrier scolaire annuel fixant les jours de scolarisation de mon enfant.

   2.3. Les échéances de règlement des frais de scolarité annuels de mon enfant

   2.4 La date limite de règlement de la 1ère tranche, des frais d'inscription et de réinscription selon le tableau suscité et reconnait que dépassée cette date, l'annulation de l'inscription ou de la réinscription de mon enfant devient définitive, sans besoin de préavis ou d'information préalable de la part de l'établissement.
3. Déclare avoir pris connaissance que l'inscription ou la réinscription de mon enfant est faite pour l'année entière et que la totalité des tarifs annuels de scolarité est intégralement due, quelle que soit la cause du départ ou de l'annulation, toute somme versée restant définitivement acquise à l'établissement et en cas de désistement ne peut être, ni transférée à d'autres personnes ou à d'autres frais, ni remboursables et ne donne lieu à aucun remboursement sauf si l'établissement décide d'annuler une inscription en cas de trimestre non entamé.
4. M'engage à fournir à l'établissement tous les documents exigés pour la constitution du dossier d'inscription.

« LU ET APPROUVE »

A Sousse, le ……

**Signature des responsables légaux**

……

# ترخيص وليّ للقيام برحلة دراسيَّة

إنِّي الممضي (ة) أسفله..... صاحب (ة) بطاقة التعريف

الوطنيَّة ..... وليّ (ة) التلميذ (ة) .....

المرسِّم(ة) بسنة..... بمدرسة ..... , أُرَّخص لابني

/لابنتي بالقيام بكامل الرحلات البيداغوجيَّة التي تنظمها المدرسة وذلك طيلة السنة الدراسيَّة

2023 - 2024 .

سوسة في.....

معرِّف بالإمضاء